ORDRE DES MEDECINS
CONSEIL NATIONAL
ORDE DER ARTSEN
NATIONALE RAAD

Médecin - pharmacien

Doc	a048014
Date de publication	24/03/1990
Origine	NR
Thèmes	Médecin-Pharmacien

Médecin-Pharmacien

Le Conseil de l'Ordre des pharmaciens du Brabant (N) pose deux questions au Conseil national:

1. Un en-tête de papier à lettres peut-il mentionner à la fois les titres de docteur en médecine et de pharmacien ?
2. Un médecin peut-il être le propriétaire d'une pharmacie exploitée par un titulaire-pharmacien, non propriétaire, à la même adresse que celle du médecin ?

Après avoir revu les articles du Code et de différentes lois et arrêtés royaux concernant le problème, le Conseil émet l'avis suivant:

1. En vertu de l'article 13, §3 du Code de déontologie médicale(1), un médecin porteur du diplôme légal de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, et du diplôme légal de pharmacien, peut mentionner ces deux titres dans l'en-tête de son papier à lettres.

2. Un médecin peut être le propriétaire d'une pharmacie exploitée par un titulaire-pharmacien, non propriétaire, à condition que son cabinet ne soit **pas installé à la même adresse**.
   Le Conseil provincial de l'Ordre veillera au respect de cette règle.

(1) Article 13, §3:
Les indications autorisées sur les feuilles d'ordonnances, le papier à lettres ou dans un annuaire non commercial sont exclusivement les noms et prénoms, les titres légaux, les fonctions universitaires ou hospitalières, la spécialité pratiquée et les mentions qui facilitent les relations du médecin avec ses clients.